



Quelques définitions, fonctionnement
et informations générales

CODE DE VIE

École de l'Arc-en-Ciel

2018-2019



DOCUMENT
A CONSERVER

CODE DE VIE

Quelques définitions :

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Suspension : La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction de l'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe.

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence.

Est également considérée comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.



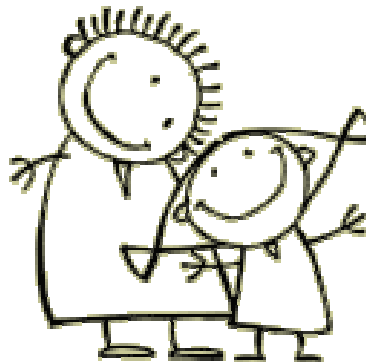
Basées sur des valeurs de respect, de sécurité et de responsabilité, voici les règles d'or de l'école de l'Arc-en-Ciel ainsi que les raisons qui motivent chaque règle.

Règles

1. Respect des autres par mes gestes et mes paroles.
2. Respect de l'environnement et du matériel mis à ma disposition.
3. Déplacement dans l'école en marchant.

Raisons

- 1.1 Pour avoir un milieu de vie plus agréable.
- 1.2 Pour être en sécurité.
- 2.1 Pour garder mon école propre.
- 2.2 Pour que le matériel demeure en bon état pour en profiter.
- 2.3 Parce que réparer, ça coûte cher.
- 3.1 Pour éviter les blessures.
- 3.2 Pour respecter les autres pendant leurs apprentissages.
- 3.3 Pour favoriser un très bon climat d'apprentissage.



Lors d'un manquement à une règle, une conséquence négative s'appliquera pour faire réfléchir le jeune sur son comportement et l'amener à apporter un changement.

De plus, un avis de manquement sera remis à l'enseignant. Cet avis sera ensuite envoyé à la maison à titre d'information et devra être retourné à l'école.

Selon la gravité des faits et gestes et/ou selon leur fréquence, l'élève pourra bénéficier d'un suivi particulier ou de mesures plus spécifiques.

- **3 billets bleus :** Rencontre avec la t.e.s.
Fiche de réflexion à la période « soleil ».

- **4 billets bleus et plus:** Perte de l'activité récompense.
Appel à la maison.

ON REPART À 0 APRÈS CHAQUE ACTIVITÉ RÉCOMPENSE



BANQUE DE CONSÉQUENCES

Pouvant s'appliquer selon la nature du manquement.

CONSÉQUENCES NÉGATIVES ☹

Suspension de l'école
Expulsion de l'école
Retrait social
Privation de récréation
Retenue après l'école
Retenues aux planifications
Retenue le samedi
Retrait partiel en classe
Retrait de certaines activités
Reprise d'un travail
Perte de privilège
Temps perdu, temps repris
Travail supplémentaire
Réparation
Etc.

CONSÉQUENCES POSITIVES ☺

Donner des responsabilités
Activités récréatives
Reconnaissance personnelle/individu
Reconnaissance sociale/groupe
Voyage de fin d'année
Méritas
Gala Méritas
Certificats
Projet particulier
Participation aux activités
Activité privilège
Activités privées avec T.E.S
Tableaux d'honneur
Congé de devoirs
Etc.

Informations générales

1. Horaire de l'école



| | |
|-----------------------------|--------------------------|
| 1^{er} cours | 8 h 05 à 9 h 05 |
| 2^e cours | 9 h 05 à 10 h 05 |
| Récréation | 10 h 05 à 10 h 25 |
| 3^e cours | 10 h 25 à 11 h 25 |
| | |
| Dîner | 11 h 30 à 12 h 50 |
| | |
| 4^e cours | 12 h 55 à 13 h 55 |
| 5^e cours | 13 h 55 à 14 h 55 |

- Tous les élèves doivent se soumettre à l'horaire régulier de l'école.
- Les élèves qui voyagent à pied ne sont pas admis avant **7 h 45** le matin et **12 h 45** le midi.
- L'école ne se tient pas responsable des élèves qui arrivent trop tôt. *Aucune surveillance n'est assurée par le personnel enseignant avant ces heures.*

2. Site WEB

- Nous vous invitons à consulter le site web de l'école à l'adresse suivante pour y retrouver certains renseignements utiles :

<http://sites.educa.qc.ca/ecoles/arcenciel>

3. Retards et absences



- L'élève doit arriver à l'heure pour le début des cours, car tout retard pénalise l'enfant et le groupe-classe.
- En cas de retard, l'élève doit entrer par la porte principale.
- En cas d'absence, le parent avise l'école le plus tôt possible par écrit ou par téléphone au secrétariat : 418 338-4944.

4. Départ



- Si l'élève doit quitter plus tôt, il présente à son titulaire un billet d'autorisation du parent mentionnant l'heure du départ et qui viendra le chercher. La personne doit se présenter au secrétariat et y attendre l'enfant.

5. **Rendez-vous**



- Si vous désirez rencontrer le titulaire de votre enfant, un spécialiste ou la direction, veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous. **S'il y a urgence, présentez-vous au secrétariat.**
- Dans le but de ne pas déranger les élèves et les enseignants, ainsi que par souci de sécurité, **il n'est pas permis de se présenter directement à la salle de classe de votre enfant.**

6. **Oublis à l'école**



- Nous demandons à chaque enfant de bien vérifier le contenu de son sac d'école avant son départ. Pour des mesures de sécurité, *les objets oubliés (cahiers, manuels, vêtements, etc.) ne peuvent être récupérés après 15 h.*

7. **Santé : maladies contagieuses, pédiculose, médicaments**



- Par mesure de prévention, si votre enfant est atteint d'une maladie contagieuse (streptocoque, varicelle, 5^e maladie, etc.) ou parasitaire (pédiculose (poux), gale, etc.), les parents doivent aviser l'école qui prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), vous devez le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée et vous demanderons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

- Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.
- Seules les médications prescrites seront administrées aux élèves (incluant Épipen, Tylenol, Advil etc.). À cet effet, un formulaire « autorisation de médication » disponible au secrétariat, doit être complété par les parents.

8. **Collation**



- Voici ce qui est autorisé comme collation à l'école de l'Arc-en-Ciel : les fruits et légumes, les yogourts, les fromages, les jus de fruits, les jus de légumes, l'eau, le lait. Il est interdit d'apporter des arachides et des noix. La gomme, les bonbons et autres friandises sont interdits, sauf lors d'événements spéciaux (fêtes et activités récompenses).

9. Bibliothèque



- La bibliothèque de l'école permet l'emprunt de livres. L'enfant transporte ses livres de bibliothèque dans son sac d'école ou dans un sac de plastique afin de les protéger. Si l'enfant perd un livre, une durée d'une semaine est prévue pour la recherche de celui-ci. En cas de perte ou du bris d'un livre, un montant équivalent à la valeur de son remplacement sera demandé aux parents.

10. Informatique



- L'utilisation du matériel informatique doit être en accord avec la mission éducative de l'école. L'utilisation des moyens de communication doit se faire dans le respect et dans un langage convenable. Tout enfant utilisateur doit être sous la supervision constante de l'adulte.

11. Tenue vestimentaire



- La tenue vestimentaire doit être adaptée au contexte du milieu scolaire. Les élèves doivent être vêtus décemment et proprement.

Il n'est pas permis de porter un vêtement ou l'on retrouve des messages violents, vulgaires, obscènes, agressifs ou de la publicité pour des boissons alcoolisées.

Les accessoires tels que : chaînes et appliques métalliques pointues sont interdites.

Le port du short, les jupes trop courtes, les vêtements à bretelles étroites (*moins de 3 cm.*) ou à une bretelle, les pantalons à taille basse et les gilets très courts sont aussi interdits à l'école.

Le bermuda est accepté et la casquette est permise à l'extérieur seulement.

Chaque élève doit avoir des chaussures pour circuler dans l'école autre que celles portées à l'extérieur lorsque la température l'exige.

Les sandales de type (Croc) sont interdites et l'on suggère d'éviter les sandales ou souliers à talons hauts sans attaches.

Pour l'hiver, les bottes sont obligatoires. Pour ce qui est de l'habit de neige, il est à la discrétion du parent, mais il faut souligner qu'il n'y aura aucun élève qui restera à l'intérieur parce qu'il n'est pas habillé adéquatement. Aucun vêtement ne se fera sécher pour ces mêmes raisons.

12. Règlements des dîneurs



- L'application du code de vie de l'école s'applique pendant la période du dîner.

13. Devoirs et leçons



- Les devoirs et les leçons permettent aux élèves de consolider les apprentissages vus au cours de la semaine. C'est pourquoi il est essentiel que les parents apportent un soutien à la réalisation des devoirs et leçons. Les enseignants sont en droit de s'attendre à ce que les devoirs soient faits, d'où la possibilité que des conséquences soient appliquées.

14. Cas d'urgence (blessures, accidents)



- Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure majeure ou si nous avons un doute sur sa gravité, nous communiquerons avec vous ou une personne de confiance déjà identifiée pour venir chercher l'enfant. Si c'est impossible de vous joindre et que la blessure nécessite la venue de l'ambulance ou d'un taxi, nous en ferons la demande. Dans une telle situation, il est très important que nous puissions vous joindre ou joindre une personne responsable de l'enfant en votre absence, d'où l'importance de nous faire connaître un numéro de téléphone d'urgence sur la fiche santé.

15. Bris et perte de matériel



- Lorsqu'un élève brise ou perd le matériel et/ou les volumes de classe que l'école met à sa disposition, nous demandons un remboursement.

16. Objets personnels, jouets, jeux vidéo, objets de la maison...



- Utilisation interdite sur les heures de classe et à la récréation sauf dans le cas d'une activité autorisée.

17. Gestion de classe

- Même si chaque enseignant possède son propre système de classe, il a la possibilité d'utiliser le « Billet bleu » (manquement au code de vie).



18. Voyage familial

- Lors d'un voyage sur une période scolaire, l'enseignant n'est pas tenu de préparer du matériel pédagogique. À son retour, l'élève et son parent ont la responsabilité de s'informer des travaux effectués pour récupérer son retard.

Billet bleu

AVIS DE MANQUEMENT

**CET AVIS VOUS EST ENVOYÉ
À TITRE D'INFORMATION
MERCİ DE PRENDRE CONNAISSANCE ET DE SIGNER**

Nom de l'élève : _____

Niveau : _____

Date : _____

RÈGLES

1. **Respect des autres par mes gestes et mes paroles**

2. **Respect de l'environnement et du matériel mis à ma disposition**

3. **Déplacement dans l'école en marchant**

Précisions sur la règle manquée:

Signatures

Élève : _____

Intervenant : _____

Parent ou tuteur : _____

ENGAGEMENT

Bien vouloir compléter, signer et retourner cette feuille à l'école.

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous !



Nom de l'élève (en caractère d'imprimerie)

Classe

Élève

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école de l'Arc-en-Ciel ainsi que de leur application.

Signature de l'élève

Date

Parent/tuteur

J'ai pris connaissance des règles de vie de l'école de l'Arc-en-Ciel ainsi que de leur application et j'offre ma collaboration à les faire respecter durant toute l'année scolaire.

Signature d'un parent ou tuteur

Date